

II - Organisation de la concertation

De très nombreuses réunions de travail ont été tenues de juillet à fin septembre afin de rencontrer et d'entendre la quasi totalité des personnes concernées à un titre ou à un autre par la réforme de la carte judiciaire.

Les magistrats et fonctionnaires se sont pour leur part exprimés dans le cadre des assemblées générales tenues dans les diverses juridictions.

Un tableau dressant le détail des réunions et entretiens portant sur la refonte de la carte judiciaire figure en annexe du présent rapport.

III - Résultats de la concertation

A) Synthèse de la position des différents acteurs concernés

Le détail des positions des différents acteurs concernés figurent aux contributions jointes en annexe.

1° Les tribunaux de grande instance et d'instance

Les magistrats reconnaissent la nécessité d'une refonte de la carte judiciaire mais souhaitent que la nouvelle carte tiennent compte des réalités locales, géographiques et humaines.

Ainsi une partie d'entre eux souhaitent-ils le maintien de deux tribunaux de grande instance dans le Calvados, ou acceptent d'envisager la suppression de l'un des trois dans la

Manche et l'instauration d'un unique tribunal de grande instance dans l'Orne. Sous réserve de la création d'une chambre détachée (sans parquet et au contenu restant à définir s'agissant du contentieux pénal et civil de proximité) en lieu et place de la juridiction supprimée.

S'agissant des tribunaux d'instance, ils reconnaissent, tout en le regrettant parfois, que peut s'imposer la suppression des juridictions, à l'activité faible ou très faible et ne répondant pas à un impératif de proximité.

Les magistrats souhaitent également le regroupement des conseils de prud'hommes.

2° Les tribunaux de commerce

La position arrêtée par la conférence générale des tribunaux de commerce ne fait pas l'unanimité.

La CGTC préconise le maintien de deux tribunaux dans le Calvados: Lisieux et Caen.

Lisieux absorbe Honfleur. Les deux juridictions en sont d'accord.

Caen absorberait Condé sur Noireau et Bayeux. Ces deux derniers tribunaux, soutenus par leurs élus locaux, contestent fortement cette proposition.

Il est proposé par la CGTC comme par les juridictions intéressées le maintien de la carte de la Manche (deux tribunaux, l'un à Cherbourg et l'autre à Coutances).

Enfin, dans l'Orne la fusion sur Alençon des deux tribunaux actuels d'Alençon et d'Argentan, préconisée par la CGTC, ne rencontre qu'une opposition de principe de la part d'Argentan. Cette fusion devrait s'accompagner de la récupération du ressort de l'ancien tribunal de commerce de Flers actuellement attaché au tribunal de commerce de Condé sur Noireau pourtant situé dans le Calvados.

Les greffiers de commerce s'inquiètent de leur sort en cas de suppression de leur juridiction. La valeur patrimoniale de leurs études en serait très affaiblie. Si le nombre d'études pouvant être affectées par un regroupement est réduit (3), la liberté d'association qui est la règle des sociétés civiles professionnelles conduira au moins deux greffiers de commerce à ne pouvoir trouver d'association.

3° Les Conseils de prud'hommes

Les conseils de prud'hommes sont attachés à la carte actuelle, proche des justiciables selon eux, tout en reconnaissant que l'activité de certains conseils est très faible. Ils mettent en regard cependant le court délai de traitement des affaires.

Une majorité d'entre eux ont souligné l'intérêt qui s'attacherait à constituer pour l'agriculture et aussi sans doute pour l'encadrement des sections départementales afin de remédier à la difficulté de constituer ces sections et de leur permettre de traiter un nombre plus significatif

d'affaires, gage d'une meilleure compétence juridictionnelle.

Quelques conseils n'émettent pas d'opposition stricte à des regroupements.

Les syndicats de salariés soutiennent le maintien de la plupart des conseils de prud'hommes. Le Medef en revanche souhaite des regroupements.

4° Les syndicats de fonctionnaires

Les syndicats de fonctionnaire ne contestent pas l'émiettement des juridictions et l'utilité d'une refonte de la carte judiciaire. Ils attirent cependant l'attention sur le sort des agents en poste dans des juridictions pouvant être supprimées. Ces agents appartiennent aux catégories les plus modestes de la fonction publique et seraient confrontés à de grandes difficultés personnelles et financières en cas de mutation obligée sur d'autres sites judiciaires.

5° Les Barreaux

Les barreaux, pour beaucoup très inquiets sur leur propre sort, demandent le maintien de la carte actuelle des tribunaux de grande instance qu'ils jugent adaptée et répondant bien aux besoins des populations. Ils mettent en avant le bon fonctionnement des petites juridictions.

Ils contestent moins en revanche le regroupement de certains tribunaux d'instance et de quelques conseils de prud'hommes et tribunaux de commerce.

6° Les élus

Les élus, parlementaires et maires des villes sièges de juridictions (quelqu'en soit la taille et la nature), manifestent pour la majorité d'entre eux un fort attachement au maintien de ces dernières. Ils ont donc participé en grand nombre aux réunions de concertation.

Beaucoup ont présenté un argumentaire bien étayé à l'appui de leurs interventions. Ils font valoir avant tout l'utilité de leurs juridictions, nonobstant leur activité faible ou modeste, à raison de leur proximité avec les populations, en soulignant que leur suppression ne ferait qu'accentuer le désengagement des services de l'Etat et, par là, l'isolement de certaines zones rurales et même de certains bassins industriels situées à l'écart des grands centres de la région. D'autres ont insisté sur la taille de leur ville, non située au chef lieu du département mais siège de juridictions à l'activité de bon niveau, le poids économique et démographique de leur arrondissement judiciaire, son positionnement géographique, tous éléments rendant indispensable le maintien des juridictions dans la plénitude de leurs compétences.

Tous ont été des interlocuteurs de qualité, attentifs aux réalités judiciaires contemporaines. Ils ont formulé des observations importantes et ont présenté sur certains secteurs des propositions constructives qui ont été retenues.

Les présidents des conseils généraux (ces derniers étant souvent propriétaires de

